

COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 mars 2018

Le jeudi 29 mars 2018 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe au Maire DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Magalie BONIC, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Nelly HAURAS, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Corinne AVENDANO, Daniel BORIE

Absents excusés : Frédéric GREGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Jean-Michel ROGER (pouvoir à Daniel BORIE)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Claire DELARUE

Date de convocation : 22 mars 2018

Date d'affichage : 22 mars 2018

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018

Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 22 février 2018 et sur proposition de Madame la 1^è Adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018.

OBJET : Modification des représentants et délégués de la commune au sein de structures intercommunales

Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0

Vu la délibération n° 25 mai 2015, portant désignation des délégués dans les structures intercommunales,

Vu l'indisponibilité pour longue durée de Monsieur Frédéric GREGOIRE, Maire, membre de plusieurs commissions et comités communautaires et représentant de la commune auprès d'Atlantic'Eau,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric GREGOIRE au sein des structures intercommunales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne les représentants suivants auprès des structures suivantes :

Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

Commission Finances : Bruno VEYRAND

Comité de gestion des équipements aquatiques : Maryse LASQUELLEC

Comité de suivi TIC : Bruno VEYRAND

Commission mutualisation et moyens : Laurence GUILLEMINE

Atlantic'Eau :

Titulaire : Stanislas BOMME / Suppléante : Laurence GUILLEMINE

OBJET : Subventions aux Associations 2018**Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0**

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à la vie associative, présente au Conseil municipal les propositions de subventions établies par la commission sport et vie associative et validées par la commission finances pour l'année 2018.

Les subventions proposées sont précisées dans le tableau joint à la présente.

Elles résultent de l'application d'un calcul basé sur le barème suivant :

Effectif compétition	Point
Enfant de - 18 ans	2,50
Adulte de 18 à 25 ans	1,50
Adultes de + 25 ans	0,50
Effectif loisirs	Point
Inscription loisirs tout âge	0,25
Autres indices	Point
Manifestation publique (uniquement asso Touchoise)	20,00
Nouvelle association	30,00
Intérêt pour la commune (indice de base)	20,00
Autres valeurs	Valeur
Valeur du point	8 €
Subvention mini distribuable	100,00 €

Frédéric BOUCAULT précise que la subvention proposée à la section Les mini-pouces ne sera versée qu'à la réception des pièces complémentaires sollicitées.

Paule DROUET : Qu'en est-il des autres sections de l'association Les Jeunes DES TOUCHES ?

Frédéric BOUCAULT : les 3 autres sections (Hélices silencieuses, Traits d'union équestre et le badminton) n'ont pas déposé de demande de subvention.

Frédéric BOUCAULT : La subvention pour l'association Jeun's Anim's est traitée dans le cadre du budget culture.

Paule DROUET : On avait dit que l'association avait une subvention basée sur les mêmes critères que les autres + une aide du budget culture.

Frédéric BOUCAULT : En termes de cohérence, il est plus facile de justifier une aide globale via le budget culture.

Concernant les subventions aux associations hors commune, les barèmes sont différents et basés sur des critères plus objectifs et factuels (ex : 25€ par élève habitant LES TOUCHES)

Martine BARON : 25€ par élève, ça ne fait pas beaucoup pour le temps passé à faire le dossier de demande.

Frédéric BOUCAULT : les demandes extérieures ne sont souvent que de simples courriers.

Maryse LASQUELLEC : Il n'y a pas eu de demande de l'association Polyglotte ?

Frédéric BOUCAULT : Non pas pour 2018.

Maryse LASQUELLEC : En cas d'évènement exceptionnel en cours d'année, est ce que ce budget qui pourra aider une association ?

Frédéric BOUCAULT : Oui, la proposition est faite sur 40 000€ pour inclure les subventions de la bibliothèque et de Pirouette basées sur des conventions, mais aussi pour financer des subventions exceptionnelles en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Vote les montants de subventions présentés ce jour.*
- *Décide d'inscrire au Budget Primitif 2018 des crédits à hauteur de 40 000.00 € maximum au titre des subventions 2018 pour répondre aux éventuelles demandes non encore faites ou pour lesquelles aucune somme précise n'a pu être attribuée.*

OBJET : Cimetière – Affectation des recettes issues de la vente des concessions au budget principal

Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances précise que les recettes issues de la vente des concessions au cimetière communal (cimetière, colombarium et cavurnes) sont affectées historiquement au budget CCAS.

L'ensemble des dépenses d'entretien et d'investissement relatives au cimetière sont quant à elles, déduites du budget principal.

Afin de régulariser l'équilibre de ces opérations, il est proposé d'affecter au budget principal l'ensemble des recettes issues de la vente des concessions au cimetière communal.

Corinne AVENDANO : Cette somme sera-t-elle reversée au CCAS ?

Bruno VEYRAND : NON, étant acté que chaque année, le budget principal verse une subvention au budget CCAS.

Laurence GUILLEMINE : L'objectif est d'avoir une logique de compte : que les dépenses liées au cimetière soient en partie financées par les recettes issues des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter à compter de 2018, l'ensemble des recettes issues de la vente des concessions funéraires au budget principal de la commune (article 7031)

OBJET : FINANCES - Etude et vote des Comptes Administratifs 2017

Vote : Pour : 16- Contre : 0- Abstentions : 1 (Daniel BORIE pour Jean-Michel ROGER)

Sur délégation de Monsieur le Maire, Madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil municipal les Comptes Administratifs des différents budgets pour l'année 2017 :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 682.579.56	316 618.14
RECETTES	1 944 266.27	691 908.92
Résultat de l'exercice	261 686.71	375 290.78
Résultat antérieur à reporter	708 063.64	300 134.03
Résultat global à affecter	969 750.35	675 424.81

BUDGET LOCATIFS BAS MONT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 051.47	19 551.92
RECETTES	46 311.89	434.61
Résultat de l'exercice	30 260.42	-19 117.31
Résultat antérieur à reporter	57 003.55	25 927.59
Résultat global à affecter	87 263.97	6 810.28

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	13 331.80	15 053.79
RECETTES	36 336.76	10 069.31
Résultat de l'exercice	23 004.96	-4 984.48
Résultat antérieur à reporter	42 092.18	-9 568.83
Résultat global à affecter	65 097.14	-14 553.31

BUDGET ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	44 824.60	24 563.01
RECETTES	67 237.71	20 641.96
Résultat de l'exercice	22 413.11	- 3 921.05
Résultat antérieur à reporter	170 318.46	160 366.33
Résultat global à affecter	192 731.57	156 445.28

Corinne AVENDANO : Sur quel calcul est basé l'estimatif des recettes issues de la vente de la mairie ?
Bruno VEYRAND : Il s'agit d'une estimation grossière effectuée en 2014, pas forcément à jour. Les projets engagés par la commune seront en tout état de cause lancés ou redimensionnés en fonction des capacités financières.

Sortie de Madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les Comptes Administratifs 2017 présentés ci-dessus.

OBJET : Etude et vote des comptes de gestion 2017 du Receveur.

Vote : Pour : 17- Contre : 0- Abstentions : 1 (Daniel BORIE pour Jean-Michel ROGER)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, décisions modificatives de l'exercice 2017, ainsi que les comptes de gestion dressés par le Receveur,

Après avoir entendu les comptes administratifs de la Commune pour l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 pour le Budget Général et les Budgets Annexes Assainissement, Locatifs du Bas Mont et Locatifs Sociaux, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES - Affectations des résultats 2017

Vote : Pour : 17- Contre : 0- Abstentions : 1 (Daniel BORIE pour Jean-Michel ROGER)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

BUDGET GENERAL

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	969 750.35 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	969 750.35 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	0.00 €
<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</u>	675 424.81 €
Report en section d'investissement (art 001)	675 424.81 €

BUDGET LOCATIFS BAS MONT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	87 263.97 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	87 263.97 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	6 810.28 €
Report en section d'investissement (art 001)	6 810.28 €

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX (rue du Maquis)

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	65 097.14 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	50 543.83 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	14 553.31 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-14 553.31 €
Report en section d'investissement (art 001)	-14 553.31 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	192 731.57 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	192 731.57 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	156 445.28 €
Report en section d'investissement (art 001)	156 445.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide les affectations de résultats 2017 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : FINANCES - Vote des budgets 2018

Vote : Pour : 17- Contre : 0- Abstentions : 1 (Daniel BORIE pour Jean-Michel ROGER)

Après étude des projets budgétaires, Monsieur VEYRAND, Adjoint aux finances, propose de voter les budgets 2018 fixés en équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 2 841 985.55 €.

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 1 897 676.20 €

(Restes à réaliser inclus)

BUDGET LOCATIFS BAS MONT

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 132 263.97 €

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 112 180.61 €

(Restes à réaliser inclus)

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 87 043.83 €.

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 81 830.62 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'exploitation est de : 231 533.95 €

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 248 336.40 €

Corinne AVENDANO : Dans le cadre du portage foncier par la CCEG sur l'îlot LEBOT, à quelle date la commune doit-elle rembourser le montant d'achat ?

Laurence GUILLEMINE : On rembourse la Communauté de Communes Erdre et Gesvres si le projet est porté par la commune ou on ne rembourse pas si le projet est réalisé par un porteur privé.
Le délai actuel est fixé à 2021. Toutefois, la commune a la possibilité éventuelle de profiter des délais actuels du PAF (Plan d'Action Foncière) fixés à 10 ans, si la commune n'aboutit pas sur un projet pour 2021. Il n'y a donc pas de réelle urgence.

Corinne AVENDANO : Dans les locatifs communaux, y a-t-il des travaux de prévus en 2018 ?
Stanislas BOMME : oui, sont notamment prévus : la salle bain sera refaite (+ des menuiseries) dans le logement du Mont Juillet, le remplacement des baignoires par des douches au Bas Mont, la peinture des portes d'entrées des logements rue du Maquis, ainsi que tous travaux nécessaires.

Maryse LASQUELLEC : Y a-t-il un budget de prévu pour la culture ?

Bruno VEYRAND : Une ligne de 7 000€ a été prévue mais la ventilation des dépenses sera fonction de leur nature (location de matériel, recours à des prestataires,...)

Floranne DAUFFY : cela permet de savoir quel montant peut être affecté aux manifestations.

Laurence GUILLEMINE : Un bilan de cette « ligne » culture sera fait à la fin 2018

Floranne DAUFFY : une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil municipal pour acter la participation de la commune à la Foire St Jacques en l'absence d'aide de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ; ça constituera un acte politique au bénéfice de la Foire St Jacques 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les Budgets Primitifs 2018 tels que présentés ci-dessus.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vote : Pour : 8- Contre : 0- Abstentions : 3 (Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Daniel BORIE pour Jean-Michel ROGER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-17 et L. 2123-20 à L.2123-24,

Vu la délibération n° 140404-11 du 04 avril 2014, fixant le taux d'indemnité des adjoints en début de mandat,

Vu la délibération n° 151016-03 du 16 octobre 2015 abaissant le nombre d'Adjoints à 4,

Vu l'indisponibilité de longue durée de Monsieur le Maire pour thérapie médicale à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'évolution des délégations de fonctions attribuées par Monsieur le Maire aux Adjoints et à deux conseillers délégués

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués s'étant retirés de l'assemblée, Madame Maryse LASQUELLEC explique aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul de l'indemnité de fonctions des Adjoints :

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les taux maximaux et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Adjoints et Conseillers délégués,

Considérant que pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal à appliquer à l'indice 1022 (soit 3 870.65 € brut/mois) est de 16.5 %,

Considérant que le montant total des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints voire des Conseillers Municipaux ne doit pas dépasser le montant global de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées c'est-à-dire égal au total des indemnités maximales du Maire et du produit de 16.50% de l'indice 1022 par le nombre d'Adjoints.

Considérant l'exercice par Mme la 1^{ère} Adjointe de la suppléance de Monsieur le Maire pour la durée de son indisponibilité,

Considérant l'évolution des délégations de fonctions attribuées aux Adjoints et Conseillers délégués à compter du 1^{er} avril 2018

Anthony DOURNEAU : L'enveloppe globale reste identique ?

Céline DAUFOUY : Oui, les indemnités du Maire étant transmises au maire par délégation et les indemnités de la 1^{ère} Adjointe, réparties entre les membres du Bureau Municipal élargi en fonction des délégations qu'ils récupèrent.

Laurence GUILLEMINE : Je prends des disponibilités professionnelles pour assurer mes fonctions d'élue mais je continue à avoir des impératifs professionnels et des rendez-vous extérieurs qui m'empêchent d'assurer les urgences en journée. Stanislas BOMME assurera cette présence, il semble logique que Stanislas BOMME ait une indemnité majorée.

Daniel BORIE : Le Bureau Municipal a donc décidé de ne pas augmenter les conseillers ?

Laurence GUILLEMINE : Non l'enveloppe reste la même, les indemnités des Adjoints sont réduites, seules les indemnités des 2 Conseillers délégués augmentent en raison des contraintes supplémentaires (astreinte, présence aux bureaux, délégations complémentaires,) ainsi que l'indemnité de Stanislas BOMME en raison de sa capacité à intervenir en semaine sur tous dossiers urgents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que Monsieur Frédéric GREGOIRE, Maire, ne percevra plus d'indemnités de fonctions à compter du 1^{er} avril 2018 et pour toute la durée de son indisponibilité.

- **Décide** que les indemnités de fonctions attribuées à Monsieur le Maire en application de l'article L 2123-23 CGCT et fixées par délibération en date du 04/04/2014, seront intégralement versées à Mme Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe, à compter du 1^{er} avril 2018.

- **Décide** que les indemnités de fonctions des Adjoints et conseillers délégués seront, à compter du 1^{er} avril 2018, calculées par référence à l'indice brut 1022, auquel seront appliqués les taux suivants :

- 13.94 % pour Monsieur Stanislas BOMME, 3^e Adjoint
- 11.20% pour Mesdames et Messieurs Paule DROUET - 2^e Adjoint, Bruno VEYRAND - 4^e Adjoint, Frédéric BOUCAULT, et Floranne DAUFFY, Conseillers délégués

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à cet indice.

- **Décide** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

- **Précise** que les indemnités de fonctions des conseillers municipaux restent inchangées

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Anthony DOURNEAU (aux conseillers de l'opposition) : Je ne comprends pas que vous réclamiez une augmentation de l'indemnité de conseillers. Il est logique et bénéfique de montrer la charge de travail des membres du bureau. Le temps passé pour gérer les dossiers de la commune est très important, les membres du bureau sont beaucoup sollicités et il faut valoriser ce travail. Il n'y a pas de raison de modifier l'indemnité des conseillers quand aucun changement n'intervient.

Daniel BORIE : On n'avait pas l'explication pour les conseillers délégués, maintenant nous l'avons.

Claire DELARUE : Je suis d'accord pour valoriser le travail des membres du bureau qui est très prenant.

Laurence GUILLEMINE : Je vous rappelle que l'ensemble des adjoints a aussi subi une baisse d'indemnité (comme les conseillers) en 2015 du fait du passage de 5 à 4 adjoints.

OBJET : PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu les mouvements à intervenir au sein du service de restauration scolaire et du service entretien des bâtiments ;

Considérant la nécessité de redéfinir les postes pourvus au service restauration scolaire pour les adapter aux restrictions médicales appliquées aux agents ;
 Considérant la possibilité de renouveler le CUI-CAE en contrat aidé (Parcours Emploi et Compétences)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter le temps de travail d'un agent technique (de 55% à 64% etp) ;
- Fixe comme suit le tableau des effectifs à compter du 01/04/2018 :

<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>	
1	rédacteur principal TC
3	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC
1	adjoint administratif territorial principal TNC
1	adjoint administratif territorial 28/35ème
1	adjoint administratif territorial TNC
<u>SERVICE TECHNIQUE</u>	
1	Technicien principal
1	agent de maîtrise territorial
3	adjoint technique principal TC
4	adjoint technique territorial TC
1	adjoint technique principal de 2ème classe 30/35ème
1	adjoint technique territorial 15/35ème
1	Adjoint technique territorial à 22.4/35ème (initialement 19.25/35ème)
1	Contrat aidé TC (initialement CUI-CAE)
<u>SERVICE SCOLAIRE</u>	
4	adjoint technique territorial TC
1	adjoint technique territorial 29.75/35ème
<u>SERVICE ANIMATION</u>	
1	adjoint territorial d'animation principal TC
4	adjoint territorial d'animation TC
1	adjoint territorial d'animation 31.5/35ème

OBJET : SYDELA – Effacement des réseaux Rue du Calvaire – Participation financière

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint à la Voirie, rappelle la délibération du 10/11/2017 autorisant la réalisation d'une étude d'exécution du SYDELA pour l'effacement des réseaux rue du Calvaire et Rue du Sacré Coeur.

L'étude d'exécution réalisée pour la rue du Calvaire prévoit une répartition du coût des travaux entre le SYDELA et la commune, détaillée comme suit :

Coût estimé des travaux (HT)	Participation SYDELA	Participation commune		
		HT	TVA	Total
48 319.05	31 757.96	16 561.09	604.88	17 165.97

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue du Calvaire et d'en confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au SYDELA dans les conditions financières visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la réalisation par le SYDELA des travaux d'effacement des réseaux rue du Calvaire
- **Acte** la participation financière de la commune à la somme de 17 165.97€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette affaire
- **Précise** que les crédits relatifs à cette mission seront prévus au Budget 2018

OBJET : Eclairage public - Transfert de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance » au SYDELA

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2.

Vu la délibération n°161118-02 du 18/11/2016 portant sur la mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA.

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour notre Commune:

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Notre Commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Transfert** au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;
- **Opte** pour le niveau de maintenance n°1,
- **Décide** que ce transfert prendra effet à compter 1^{er} mai 2018
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

OBJET : SYDELA – Installation d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Convention d’occupation du domaine public

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)
Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,
Vu la délibération en date du 27/01/2017 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune DES TOUCHES comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site(s) suivant(s) : Parking Rue St Melaine propriété de la Commune

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que la borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **S'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Maryse LASQUELLEC : combien de places de parking occupe cette borne ?

Stanislas BOMME : au total, 3 places de parking sont impactées.

Corinne AVENDANO : A partir de quand est calculé le délai de 2 ans ?

Stanislas BOMME : à partir de la pose de la borne, mais le parking étant toujours gratuit, cela n'a pas d'incidence.

OBJET : Déclassement de voies communales – Enquête publique préalable

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Sortie de Martine BARON

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3
CONSIDERANT les biens communaux suivants et leur usage :

Lieudit	Parcelle à proximité	Voie communale	Usage
La Herpinière	ZO37	VC 1 de la Réauté	Desserte de deux propriétés dont une inhabitée
La guerinière	ZI59	VC de la guerinière	Desserte d'une propriété
La Cohue	YK55	VC 10 de la Marchanderie	Délaissé de voirie entretenu par le riverain
Beauvais	ZN59	CR n°2	Desserte d'une propriété
La Chatelière	YR12	CR n°24	Délaissé de voirie entretenu par le riverain

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ils ne desservent qu'une propriété ou constituent un délaissé de voirie en bordure de propriété privée.

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement de voiries sont soumises à enquête publique préalable.

Frédéric BOUCAULT : Qui fixe le prix ?

Stanislas BOMME : les riverains et tout public sera amené à faire connaître ses observations au cours de l'enquête publique. Suite à l'avis du commissaire enquêteur, le service des domaines sera consulté pour estimer les biens à céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de lancer l'enquête préalable au déclassement des biens suivants du domaine public communal

Lieudit	Parcelle à proximité	Voie communale
La Herpinière	ZO37	VC 1 de la Réauté
La guerinière	ZI59	VC de la guerinière
La Cohue	YK55	VC 10 de la Marchanderie
Beauvais	ZN59	CR n°2
La Chatelière	YR12	CR n°24

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Informations CCEG

- Site des Resto du Cœur à Nort sur Erdre :

Le bureau communautaire a validé le maintien sur le site de la Garenne avec création d'un bâtiment en dur avec un lieu d'accueil fermé et chauffé.

Frédéric BOUCAULT : est-ce un projet intercommunal ?

Laurence GUILLEMINE : Oui, le bâtiment de la Garenne était devenu petit et insalubre. Le terrain sera cédé par la commune de Nort sur Erdre et le bâtiment construit par la CCEG.

Martine BARON : Il est dommage que ce soit situé à la Sangle et pas facilement visible.

Laurence GUILLEMINE : 2 sites étaient envisagés : La Sangle et La Pancarte 3. Les arguments suivants ont favorisé le site de La Sangle :

- Beaucoup de personnes viennent de l'ouest du territoire
- Le site de La Sangle est plus proche de celui de La Garenne
- Les personnes ont besoin de discrétion : le site de la Sangle est plus retiré des grands axes.

Magalie BONIC : Le site sera-t-il aussi convivial ?

Laurence GUILLEMINE : le bâtiment sera neuf avec un espace pour l'accueil des personnes.

Stanislas BOMME : Continue-t-on à donner des denrées alimentaires aux resto du Cœur ?

Paule DROUET : Oui en septembre/octobre de chaque année, le CCAS fait une commande de denrées au VIVAL et les livre aux restos du cœur de Nort sur Erdre. Pour 2018, il faudra prévoir d'autres types de denrées que des conserves. Ce don est mis en place depuis plusieurs années, après que l'on ait observé que la subvention versée par le CCAS n'allait pas directement à l'antenne de Nort sur Erdre.

-PLUi (Frédéric BOUCAULT) :

Une réunion publique de présentation du PLUi est organisée le 13 juin 2018 à 19h30 Salle orange. Cette réunion marque l'aboutissement du PLUi avant le vote en conseil communautaire et l'enquête publique.

Le règlement du PLUi est en cours de rédaction (zones A à valider courant avril). Un léger retard a été pris du fait de l'augmentation du nombre de zones humides à étudier.

Informations diverses

- Visite du Parc éolien LES TOUCHES/LIGNE (Stanislas BOMME) :

Visite en journée du site ou d'un site similaire en fonctionnement. L'ensemble du Conseil municipal est intéressé en fonction de l'heure (vérifier la possibilité d'organiser une visite un samedi)

Frédéric BOUCAULT : les écoles ont été sollicitées pour une visite mais le transport n'est a priori pas prévu. Stanislas BOMME reprend contact avec ENERGY TEAM à ce sujet.

- ACSIRNE – Assemblée générale le 06.04 à 19h30 :

Sandrine LEBACLE sera présente

- Dates des prochains Conseils municipaux (Laurence GUILLEMINE):

20 avril, 17 mai, 28 juin, 30 août

- Travaux des commissions (Paule DROUET) :

Je souhaiterais rappeler que les informations étudiées et que les orientations prises en commission ne doivent pas être divulguées à des personnes extérieures au conseil. Ce qui est vu en commission est un travail préparatoire, il doit rester confidentiel jusqu'au Conseil municipal. Seul le Conseil municipal est public.

- Forum des associations (Anthony DOURNEAU) :

Le forum aura lieu le 09.06.2018 et sera organisé par le Tennis de table.

Le 22/04/2018 est organisé (à l'initiative Des Touches musicales et du NACLTL) un match de Handibasket

- Atelier « Jardin au naturel » :

Le 07/04 de 10h à 12h au Mont Juillet avec création d'un jardin de plantes aromatiques.

Le 31/03 : Atelier « Tous au compost » à La Bergerie.

- Sécurisation des entrées de bourg (Stanislas BOMME) :

Une réunion sera organisée avec tous les riverains de la route de Joué avant le démarrage des travaux (réunion le 04/04 à 19h). La même communication sera faite pour les autres voies.

- Questions orales de l'opposition :

1/ Certaines personnes n'ont pas compris pourquoi Frédéric Grégoire avait pris le parti de se mettre en indisponibilité plutôt que de démissionner, quelles réponses pouvons-nous leur donner ?

Laurence GUILLEMINE : L'équipe a été élue pour un mandat de 6 ans, on assumera jusqu'au bout avec les ajustements nécessaires.

Les soins de Frédéric GREGOIRE étant engagés pour 12 à 18 mois, il reste susceptible de reprendre son poste.

2/ Suite à l'indisponibilité de Frédéric, pourriez-vous nous donner les attributions et les compétences de la nouvelle équipe municipale?

Voir délibération vue en Conseil municipal ce jour

Laurence GUILLEMINE : Je n'avais pas l'intention de vous fournir mon CV pour vous prouver mes compétences !

Daniel BORIE : le terme n'est pas le bon, il ne s'agit pas de compétences mais de délégations.

3/ En cours de mandat, les indemnités de base des conseillers municipaux, ont été réduites de 10 € (soit environ 33%) avez-vous prévu de réévaluer celles-ci?

Voir délibération vue en Conseil municipal ce jour

Laurence GUILLEMINE : Je suis choquée par votre question. C'est une question indécente : on a tous eu une baisse d'indemnités en cours de mandat car le conseil était incomplet. Qu'est ce qui vous permet de demander une réévaluation ? Aux Touches, l'enveloppe des Adjointes est partagée entre tous les conseillers. Il y a plein de communes où les conseillers n'ont rien. Aux Touches, les Adjointes considèrent qu'il y a un travail, des frais kilométriques pour chaque conseiller qui assiste à ses commissions et aux conseils municipaux.

Daniel BORIE : ce sont des questions que des gens nous posent.

Corinne AVENDANO : Non pas cette question ci. On ne demande pas une réévaluation de l'indemnité. Comme Frédéric GREGOIRE part, il a été dit que son indemnité allait être répartie entre les membres du Bureau Municipal.

Laurence GUILLEMINE : Ce qui a été dit dans la presse sur les modalités de répartition n'est pas vrai. Ce n'était pas encore réfléchi au moment où l'article est sorti. Quand j'ai accepté de reprendre le poste j'ai proposé que les deux conseillers délégués intègrent les réunions de bureaux pour créer plus de débat et mieux travailler à 6 qu'à 4. Ils ont également accepté de prendre les astreintes.

Claire DELARUE : Pour nous conseillers, cela ne change rien. Je laisse volontiers mon indemnité aux membres du bureau qui donnent vraiment de leur temps.

Corinne AVENDANO : Tout à l'heure je n'ai pas compris l'explication, c'est pour ça que je me suis abstenue. Maintenant c'est clair.

Stanislas BOMME : Je tiens à préciser que je n'ai pas demandé une indemnité supérieure et je remercie le Bureau Municipal de l'avoir proposé.

Paule DROUET : Merci à Stanislas BOMME parce-que même le Week end lors des astreintes, nous le sollicitons très souvent.

Frédéric BOUCAULT : Il n'y a pas que les astreintes que Stanislas BOMME assume en plus de ses délégations : il assure aussi certaines de mes tâches en semaine, notamment les bornages, ...

4/Concernant l'affaire de la Gérarderie, pourriez-vous nous faire un compte rendu de la réunion du 21 Mars ?

Laurence GUILLEMINE : une rencontre a eu lieu le 21 mars à la demande de Monsieur le Sous-Préfet en présence de : M. le Sous-Préfet, Mme CARLIER (CCEG), Mme PILARD (Chambre d'agriculture), M. et Mme BOMME, Frédéric GREGOIRE, Laurence GUILLEMINE, Céline DAUFOUY.

Monsieur le Sous-préfet a commencé par faire un rappel du code de l'urbanisme à M. et Mme BOMME :

Le bâtiment, situé en Nha ne peut connaître un changement de destination puisque le règlement du PLU l'interdit. Le bâtiment est aujourd'hui un bâtiment agricole ; ils souhaitent en faire une maison d'habitation.

La preuve qu'ils présentent datant de 1804 ne peut être opposable car trop ancienne.

Le permis ne pouvait donc être accordé.

Monsieur le Sous-préfet a précisé que si le permis avait été accordé par Monsieur le Maire, le contrôle de légalité l'aurait recalé car les services de la sous-préfecture sont très vigilants lorsqu'il s'agit d'agriculture.

Monsieur le Sous-préfet a ensuite précisé qu'une modification simplifiée du PLU ne peut être menée pour satisfaire un intérêt particulier. Si la commune avait engagé cette modification, le contrôle de légalité l'aurait recalé car non basé sur un intérêt public.

Pour la suite de la discussion avec M. et Mme BOMME, j'attends le compte-rendu de Monsieur le Sous-préfet car la réunion a été provoquée à sa demande.

A mon tour j'ai une question à poser à l'opposition : Quel est votre intérêt dans ce dossier ? Ce n'est pas le seul dossier sur la commune qui concerne un agriculteur et un bâtiment agricole mais c'est le seul dossier dont vous nous parlez systématiquement ?

Corinne AVENDANO : Nous n'avons aucun intérêt. Ils sont venus nous demander de l'aide. Il s'agit quand même d'une famille qui vit dans un mobil home !

Laurence GUILLEMINE : C'est leur souhait de vivre dans un mobil home.

Corinne AVENDANO : Non

Laurence GUILLEMINE : Depuis deux ans qu'ils attendent le permis de construire et savent qu'une longue procédure est en cours, ils pouvaient faire autrement et éventuellement prendre une location. Par ailleurs, il faut préciser que leur mobil home est installé en toute illégalité puisque M. et Mme BOMME ont refusé de renouveler leur demande d'installation temporaire.

Il n'y a pas de possibilité pour que le permis de construire soit accordé aujourd'hui.

Corinne AVENDANO : c'est dommage de prendre de la surface agricole pour y faire une construction alors que le PLUi autorisera le changement de destination.

Laurence GUILLEMINE : Vous pensez vraiment qu'on ne souhaite pas qu'ils s'installent dans cette bâtisse ? C'est d'ailleurs le sens du futur PLUi mais aujourd'hui ce n'est pas possible réglementairement. Il faut attendre.

Corinne AVENDANO : Il est peut-être possible d'anticiper le PLUi

Martine BARON : Ce serait attaquable pour d'autres personnes qui sont dans le même cas mais qui acceptent un refus.

Corinne AVENDANO : On ne connaît pas les autres cas.

Frédéric BOUCAULT : Laurence GUILLEMINÉ et Frédéric GREGOIRE ont donné des explications, ont justifié la décision prise. Monsieur le Sous-préfet a dû faire un rappel de la réglementation pour justifier la décision prise. Cela montre vraiment le manque de confiance que vous avez envers les élus et notamment envers la commission urbanisme qui traite tous les dossiers au regard des mêmes règles.
Laurence GUILLEMINÉ : L'objectif est bien qu'un agriculteur s'installe. Et vous croyez vraiment que nous sommes contre ça ? Vous pensez vraiment que si ça avait été faisable, on l'aurait quand même refusé ?

Corinne AVENDANO : Peut-être qu'il y avait un espoir de trouver une brèche dans la réglementation ?

Frédéric BOUCAULT : on ne peut pas faire d'exception.

Corinne AVENDANO : Mais c'est quand même un agriculteur !

Frédéric BOUCAULT : Quand ils se sont installés, ils savaient que le permis était refusé. Il y a eu un acharnement. Aujourd'hui c'est une question de patience ; peut être que le PLUi autorisera le changement de destination de la bâtisse et c'est tant mieux mais pour l'instant, le règlement ne l'autorise pas.

Il est toutefois malheureux que des personnes extérieures à la commune prennent position alors que ce n'est pas leur responsabilité qui sera engagée.

Laurence GUILLEMINÉ : Je rappelle qu'autoriser le permis de construire, même par anticipation est un acte illégal.

Corinne AVENDANO : Je ne savais pas que la modification simplifiée devait répondre à un intérêt général.

Floranne DAUFFY : C'est dommage, il faut veiller à bien connaître toutes les règles et bien se renseigner avant de prendre parti.

Anthony DOURNEAU : Il est surtout dommage que certains élus (J-Pierre LEFEUVRE notamment, qui a démissionné ensuite) ait pris parti et que Monsieur le Maire ait été directement attaqué.

Paule DROUET : Corinne, tu fais partie de la commission urbanisme, tu vois bien que la règle est appliquée pour tout le monde pareil.

Corinne AVENDANO : C'est pour un agriculteur.

Frédéric BOUCAULT : on a eu d'autres dossiers d'agriculteurs qui ont aussi été refusés.

Anthony DOURNEAU : Peut-on considérer que le dossier est clos en matière d'articles de presse ?

Stanislas BOMME : Je tiens encore une fois à rappeler qu'en aucun cas je n'ai influencé ce dossier.

Laurence GUILLEMINÉ : Monsieur le Sous-préfet a bien précisé que si le permis avait été accordé parce que M. BOMME est le frère d'un adjoint, le permis aurait été retoqué au contrôle de légalité.

5/ A la fin du dernier conseil, Stan Bomme nous a fait part d'un problème de largeur de voie ; suite à l'élargissement des voies non prévues dans le cadre du réaménagement des entrées de bourg. Aurons-nous une plus-value et si oui de quel montant ?

Stanislas BOMME : Il s'agit de la route de Carcouët : dans le suivi des travaux chaque semaine, des petites modifications sont actées sur site mais sans impact sur le prix.

Clôture de la séance à 23h00

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Haurais N.

Lasquellec M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Excusé

Macé M.

Veyrand B.